



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

**N° 3/3**

**Objet : Personnel communal – tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

#### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère Départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers Municipaux.

Arrivés en retard : Anthony VASCONCELOS (18h32), Claude FERNANDEZ-VELIZ (18h36)

Absents : Saïd TOUFIQ

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON a donné pouvoir à Isabelle GOURDON  
Adrien DA COSTA a donné pouvoir à Joël DELCAMBRE

Secrétaire de séance : Beyhan CANI

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux ajustements de postes suivants :

**FILIERE SÉCURITÉ**

GRADE	SUPPRESSION DE POSTES	CRÉATION DE POSTES
Gardien - Brigadier		+ 2 postes

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

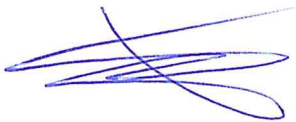
GRADE	SUPPRESSION DE POSTES	CRÉATION DE POSTES
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		+ 1 poste

INDIQUE que ces modifications seront prises en compte au tableau des effectifs à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

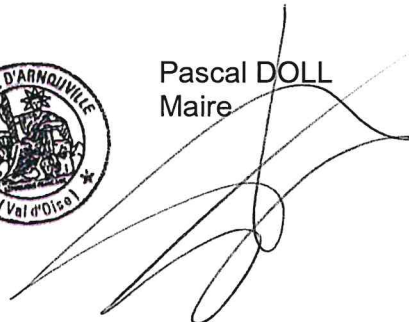
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.

Beyhan CANI  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*